

DEC132794DR05

**Décision donnant délégation de signature à M. Philippe Grandclément, et à Mme Nathalie Ollivier, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8102 intitulé Laboratoire de l'Univers et de ses Théories (LUTH)**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8102, intitulée Laboratoire de l'Univers et de ses THéories (LUTH), dont le directeur est M. Stéphane Mazevet;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Philippe Grandclément, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Grandclément, délégation est donnée à Mme Nathalie Ollivier, Administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 3**

La décision n° DEC123278DR05 du 19 décembre 2012 est abrogée.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 2 septembre 2013.

Le directeur d'unité  
Stéphane Mazevet

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012